

Unité départementale du Loiret  
3, rue du carbone  
45072 ORLÉANS Cedex 2

ORLÉANS, le 26/10/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/10/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **La Boutique De L'artificier**

33 Rue de la liberté  
45250 Briare

Références : n° 544 / 2023  
Code AIOT : 0100029845

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/10/2023 dans l'établissement La Boutique De L'artificier implanté 33 Rue de la liberté 45250 Briare. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- La Boutique De L'artificier
- 33 Rue de la liberté 45250 Briare
- Code AIOT : 0100029845
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

PARTY FETE, immatriculée sous le SIREN 882703184, est en activité depuis 3 ans. Implantée à BRIARE (45250), elle est spécialisée dans le secteur d'activité des autres commerces de détail spécialisés divers.

LA BOUTIQUE DE L'ARTIFICIER est un établissement secondaire de la société PARTY FETE.

## **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Situation administrative

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

- Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 24/10/2023, article R. 511-9	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Absence d'écart relevé.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 24/10/2023, article R. 511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Situation administrative
<b>Prescription contrôlée :</b> La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
<b>Constats :</b> Absence d'écart relevé.
<b>Observations :</b> Aucun stockage n'est réalisé dans les magasins implantés au 25 et 26 rue de la Liberté, à l'exception des articles présents en rayonnages. Le magasin implanté au 33 rue de la Liberté est vacant (contrôle le jour de la visite, objet du présent rapport).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet